



APRES4H soutien scolaire en valais

AIDE, APPUI, SOUTIEN ET RATTRAPAGE SCOLAIRE INDIVIDUALISÉ EN VALAIS

STATUTS DE L'ASSOCIATION APRES4H - www.apres4h.ch

Association à but non lucratif régie par les art. 60 et suivants du Code civil suisse

I. DÉNOMINATION, SIÈGE ET BUT

Article 1 – Dénomination et statut

APRES4H est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Article 2 – Siège et durée

Le siège de l'association est situé à Fully, dans le Canton du Valais. Sa durée est indéterminée.

Article 3 – But

L'association poursuit le but de mettre en relation les demandeurs en besoin de soutien scolaire (familles, élèves, étudiants) et un réseau de répétiteurs et d'intervenants en Valais.

Article 4 – Ressources

Les ressources de l'association proviennent notamment de :

- ☐ Dons, legs et parrainages.
- ☐ Subventions publiques et privées.
- ☐ Produits des activités et prestations de l'association.
- ☐ Toute autre ressource autorisée par la loi.





II. MEMBRES

Article 5 – Qualité de membre

Admission : Peut devenir membre toute personne physique ou morale qui adhère aux buts de l'association. La qualité de membre s'acquiert sur acceptation de la candidature par le Comité.

Perte de la qualité de membre : La qualité de membre se perd simplement :

- ☐ Par démission écrite adressée au Comité.
- ☐ Par décès.
- ☐ Par exclusion prononcée par le Comité pour juste motif.

Responsabilité : Les membres ne sont pas personnellement responsables des engagements de l'association, qui sont couverts uniquement par son patrimoine social.

III. ORGANES ET FONCTIONNEMENT

Article 6 – Organes

Les organes de l'association sont :

- ☐ L'Assemblée générale
- ☐ Le Comité

Article 7 – Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire.

Elle élit les membres du Comité, approuve les comptes annuels, le budget et se prononce sur le rapport d'activité.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.





Article 8 – Comité et gestion du personnel

Composition : Le Comité se compose d'au moins 3 membres élus par l'Assemblée générale.

Pouvoirs : Le Comité dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes et la réalisation des buts de l'association.

Personnel et aides rémunérés : Le Comité est expressément autorisé à engager, superviser et rémunérer des aides, répétiteurs, intervenants ou collaborateurs administratifs nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Bénévolat et rémunération : Les membres du Comité agissent à titre bénévole pour leur fonction d'administrateur. Si un membre du Comité est engagé à titre rémunéré pour des prestations d'aide ou de cours, il ne dispose que d'une voix consultative sur les objets le concernant.

Article 9 – Engagement social

L'association est valablement engagée par la signature individuelle du président ou par la signature collective à deux de deux membres du Comité.

IV. DISPOSITIONS FINALES

Article 10 – Exercice social et dissolution

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

En cas de dissolution, l'actif disponible sera intégralement attribué à une institution exonérée d'impôt poursuivant un but d'intérêt public analogue. En aucun cas les biens ne pourront faire l'objet d'un retour aux membres.

Statuts modifiés et adoptés lors de l'Assemblée générale du 1^{er} septembre 2022 à Fully.

Au nom de l'association APRES4H :

Présidente

Membres du Comité

Date :

